

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE LA  
CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES  
ET SON PROTOCOLE FACULTATIF**

Nous, Pierre NKURUNZIZA,

**PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,**

Ayant vu et examiné la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif ;

L'avons approuvée et l'approuvons en même temps que son Protocole facultatif en toutes et chacune de leurs dispositions, conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'elle est acceptée, ratifiée et confirmée ;

Promettons qu'elle sera intégralement et inviolablement observée ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 26 mars 2014,

Pierre NKURUNZIZA

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCHELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Pascal BARANDAGIYE

*Signature*  
26.3.2014 P3

